

VILLE DE ROYAN



## **EXTINCTION ENSEIGNES, DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET LOCAUX COMMERCIAUX**

Dans le cadre de la sobriété énergétique qui s'impose à toutes et tous, la Ville de ROYAN souhaite rappeler qu'avec l'adoption en 2020 d'un Règlement Local de Publicité (RLP), elle a déterminé un cadre clair et vertueux pour l'ensemble des publicités, enseignes et pré-enseignes de son territoire.

Les objectifs en sont d'améliorer les qualités architecturales, paysagères et environnementales et, bien sûr, de diminuer l'éclairage de ces dispositifs.

Aussi, et depuis lors, tout dispositif publicitaire extérieur doit être éteint de **22 heures à 6 heures**.

S'agissant de l'éclairage intérieur, le Code de l'Environnement a imposé l'obligation d'extinction une heure après la fermeture et l'allumage une heure avant la réouverture.

Plusieurs vagues de contrôles ont déjà été réalisées en 2021 et 2022 par la Police Municipale, permettant de réduire de manière importante ces nuisances nocturnes.

Une nouvelle vague de contrôles est prévue au cours du premier trimestre 2023.

En parallèle de ces actions, le Maire de ROYAN a souhaité rappeler à l'ensemble des commerçants royannais leurs obligations en la matière et a fait appel à leur sens civique dans cette période de crise.